

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LES SALLES :

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2026, le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire concerné.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays d'Urfé demeure compétente en matière d'eau potable et a confié à la commune de Les Salles la gestion opérationnelle du service, comprenant notamment la relève des compteurs et la facturation aux usagers.

Afin de garantir la continuité du service et de préserver le principe d'une facture unique à destination des abonnés, il est proposé de conclure une convention de mandat entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde et la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

Cette convention a pour objet de confier à la Communauté de communes, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif figurant sur les factures émises aux usagers de la commune de Les Salles.

Dans ce cadre, la commune de Les Salles continuera d'assurer la facturation des usagers en distinguant les parts eau potable et assainissement. Les sommes encaissées seront perçues par la Communauté de communes dans le cadre de son budget annexe eau potable puis la part

correspondant à l'assainissement collectif sera reversée au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde selon les modalités prévues par la convention.

Il est précisé que le mandat porte exclusivement sur le recouvrement amiable des redevances. Le traitement des impayés, le recouvrement contentieux ainsi que les éventuels dégrèvements relèvent de la compétence du Syndicat.

La convention organise également les échanges d'informations entre les parties, les modalités de reddition des comptes ainsi que les conditions de reversement des recettes perçues.

La durée de la convention est fixée à six ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et résiliée dans les conditions prévues par la convention.

Enfin, afin de favoriser la simplicité de gestion du service et la coopération entre collectivités, il est proposé que cette mission soit exercée à titre gratuit par la Communauté de communes.

Considérant l'intérêt de maintenir une facturation unique pour les usagers de la commune de Les Salles ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement et financièrement les modalités de perception et de reversement des redevances d'assainissement collectif ;

Considérant l'intérêt de formaliser les relations entre la Communauté de communes, la commune de Les Salles et le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde par une convention de mandat ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le principe de mise en place d'une convention de mandat entre la Communauté de communes du Pays d'Urfé et le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde pour le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif sur la commune de Les Salles.

Article 2 : APPROUVE les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées, notamment le reversement des sommes perçues au titre de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Article 3 : DECIDE que cette mission sera exercée à titre gratuit par la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la signature de la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,

Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_061_2026-DE

A G E D I